



LIVRET D'ACCUEIL

FORMATION PROFESSIONNELLE

► SE FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE

La formation tout au long de la vie, qui fait partie des six missions de l'Université, est un continuum entre la formation initiale, générale ou professionnelle, et l'ensemble des situations où s'acquèrent des compétences : actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles. Elle inclut les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis.

Tous les adultes peuvent aujourd'hui alterner des périodes de formation et des périodes d'activité professionnelle dans une perspective d'évolution « tout au long de la vie ».

Mise en place dans les années 70, la formation professionnelle continue a été largement réformée depuis. Dans sa forme actuelle, il s'agit d'un droit inscrit dans la loi du 4 mai 2004, renforcé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, puis par la loi du 1er août 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

► *Les objectifs de la formation professionnelle :*

- offrir à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'accéder aux diplômes et titres de l'enseignement supérieur
- prendre en compte les savoirs, savoir-faire et savoir-être des personnes en reprise d'études et leur épargner ainsi du temps
- favoriser l'alternance et le développement de l'apprentissage pour les étudiants
- répondre plus efficacement aux besoins et aux attentes des individus, des entreprises et de la société
- favoriser le rapprochement entre formations universitaires et qualifications professionnelles

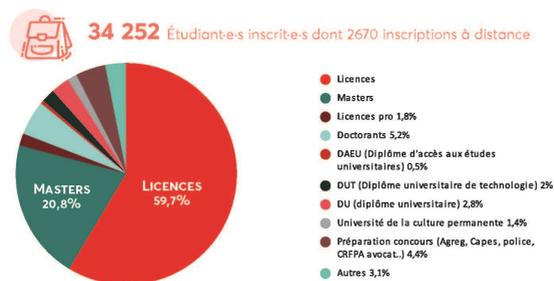
▶ L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE.....	4
▶ FORMATION CONTINUE À L'UNIVERSITÉ	5
▶ Le Service Formation Continue & Alternance.....	6
▶ Le Bâtiment de la Formation Continue.....	7
▶ L'organisation des études	8
▶ Inscription, mode d'emploi.....	10
▶ Une large palette de formations	11
▶ Tarifs	12
▶ Dispositifs de financement.....	13
▶ Les grandes étapes de votre projet de reprise d'études.....	14
▶ La validation des acquis	15
▶ Les grandes étapes d'une VAE.....	16
▶ Les grandes étapes d'une VAPP	17
▶ Bilan de compétences.....	18
▶ Diplôme d'accès aux études universitaires.....	19
▶ Choisir l'alternance.....	20
▶ L'apprentissage.....	22
▶ Formations courtes.....	24
▶ Formations intra et sur mesure.....	25
▶ L'UNIVERSITÉ, COMMENT ÇA FONCTIONNE?.....	26
▶ Les Unités de Formation et de Recherche (UFR).....	26
▶ Les autres structures de formation et instituts.....	27
▶ VIE DU CAMPUS.....	28
▶ Services numériques.....	28
▶ Où se restaurer.....	30
▶ Autres services sur le campus.....	31
▶ La ville de Nanterre.....	33
▶ UTILE	34
▶ Règlement intérieur - Formation professionnelle.....	34
▶ Plan du campus.....	40
▶ Glossaire.....	41

► L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Théâtre d'une histoire riche en événements qui ont marqué le monde universitaire à la fin des années 60, l'université Paris Nanterre (UPN) offre aujourd'hui à sa communauté universitaire une perle rare en région parisienne : un vrai campus de 32 hectares, situé à deux pas de La Défense, le plus grand quartier d'affaires d'Europe, et bien desservi par les transports en commun.

Lieu de vie et de culture avec sa piscine, ses espaces verts et son théâtre, l'Université se veut aussi un lieu où les formations de pointe le disputent aux formations internationales, le tout adossé à une recherche reconnue dans le monde et maintes fois primée, dans les domaines les plus divers.

► L'UPN en chiffres :



6 684
Étudiant·e·s étranger·e·s
soit **19,5%**
des inscrit·e·s



6 804
Étudiant·e·s diplômé·e·s
(DUT, DU, DAEU, L3, LP et M2)



+ de 3000
Stagiaires en
formation continue



+ de 1500
Étudiants en
formation par
alternance



... DE LA RECHERCHE ...

6
Écoles doctorales

45
Centres de recherche



... DES ENSEIGNANT·E·S ...

1 374
Enseignant·e·s titulaires ou contractuel·le·s dont

803
Enseignant·e·s chercheur·e·s
(professeur·e·s d'université et maîtres de conférences)



... DES PERSONNELS ...

968
 permanents, ingénieurs techniciens, administratifs de bibliothèque dont

671
 Personnels titulaires



Chiffres de l'année 2018-2019.

► L'UPN et son territoire :

- Une Université située à l'ouest de Paris, à proximité du centre d'affaires de « La Défense »,
- une implantation dans l'Ouest francilien en lien avec les attentes de ses apprenant·e·s
- un établissement en prise directe avec son environnement socio-économique et son territoire
- une collaboration étroite en développement constant avec les partenaires publics et privés

FORMATION PROFESSIONNELLE À L'UNIVERSITÉ ◀

► Pour répondre à vos besoins, l'Université propose un accompagnement du retour en formation par :

- l'accueil, l'information et le conseil ;
- l'aide à la construction du projet professionnel et du parcours individualisé de formation;
- la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- une organisation et des méthodes adaptées ;
- des calendriers en alternance pour le développement des formations en apprentissage ;
- un rythme et une organisation souples : modules capitalisables, formations à temps plein ou à temps partiel, formations courtes, e-learning, etc.

► Une réponse aux attentes des entreprises et des particuliers :

- un savoir-faire en ingénierie de formation ;
- le développement des compétences et l'insertion professionnelle ;
- un potentiel de recherche et de formation ;
- des capacités d'innovation et d'adaptation aux besoins ;
- une proximité géographique.



Service Formation Continue & Alternance (SFCA)

Bâtiment de la Formation Continue
formation-continue@liste.parisnanterre.fr
Tél. : 01 40 97 78 66
formation-continue.parisnanterre.fr



► LE SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE

Vous envisagez une reconversion ? Vous souhaitez enrichir, réactualiser vos compétences ou dynamiser votre carrière ? Quelle que soit votre situation professionnelle, personnelle ou votre âge, l'université Paris Nanterre vous est ouverte : plus de 25 mentions de licence offrant 76 parcours ; 27 licences professionnelles ; 58 mentions de master offrant 155 parcours formations, une qualification de niveau 4 au niveau 1 (équivalent Bac à Bac +8) et un accompagnement par nos experts pour vous guider vers la formation qui vous correspond.

Que vous soyez salarié.e, demandeur-demandeuse d'emploi, profession libérale, employeur ou jeune de moins de 26 ans, nous nous engageons à vous conseiller et vous orienter dans la construction d'un projet professionnel individualisé, à accompagner votre retour en formation, et à établir des programmes sur mesure.

Nous accompagnons également les apprentis et les préparons ainsi à une insertion professionnelle adéquate.

► *Des formations modulaires à la carte :*

Le Service Formation Continue & Alternance (SFCA) de l'université Paris Nanterre développe la qualité et la souplesse du format de l'offre de formation, avec des unités d'enseignements par modules capitalisables. L'individualisation des parcours est une nécessité dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV).

La modularisation suit l'évolution du droit à la formation (Compte Personnel de Formation...) et permet de rendre les formations accessibles à chacun, quel que soit son statut. La modularisation des formations longues les rend également plus accessibles par la voie de la validation des acquis.

Nous menons une réflexion en profondeur sur toutes les problématiques liées à la formation professionnelle universitaire pour en assurer son adaptation et sa capacité de différenciation et nous mettons en œuvre une offre de formation qui constitue une réponse complète aux besoins actuels des entreprises.

► *La certification qualité :*

L'université Paris Nanterre est réputée avoir satisfait à l'obligation de certification qualité Qualiopi et figure dans la [liste exhaustive des organismes certifiés Qualiopi](#) publiée par le Ministère du travail.

Qu'est-ce que la certification qualité Qualiopi ?

Les organismes souhaitant travailler avec un financement issu de fonds publics ou mutualisés doivent disposer de la certification qualité Qualiopi à compter du 1er janvier 2022.

Cette certification a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions de développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage.

La certification qualité Qualiopi est délivrée par type d'actions, par un organisme certificateur accrédité par le Cofrac ou par une instance de labellisation.

LE BÂTIMENT DE LA FORMATION CONTINUE ◀

Intégralement financé par la Région Île-de-France au titre du Contrat de Plan État-Région, cité dans le Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le bâtiment de la formation continue constitue un équipement structurant d'envergure métropolitaine.

À proximité immédiate du nouveau pôle multimodal « Nanterre-université », le bâtiment de la formation continue réunit les principaux acteurs de la formation continue : le Service Formation Continue & Alternance (SFCA), le Service universitaire de formation des maîtres (SUFOM), l'enseignement du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU), l'équipe de chercheurs « Apprenance et Formation ».

Le bâtiment abrite également l'incubateur d'Innovation Engagée « I-Engage » issu de l'appel à projet lancé par l'État pour la constitution d'un Pôle Étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat et le CNAM Île-de-France (Conservatoire National des Arts et Métiers).

Une salle d'innovation pédagogique et de créativité qui utilise des outils numériques (filots de créativité, écrans multiples, systèmes de brainstorming électronique) et des techniques d'innovation (comme le design thinking et les processus d'idéation) est également abritée dans le bâtiment de la formation continue. Cette salle baptisée « Nanterre Learning Lab » est un lieu d'expérimentation pour les futurs professeurs des écoles et des lycées, les projets de recherche ou d'entreprises et pour les enseignements de formation continue.

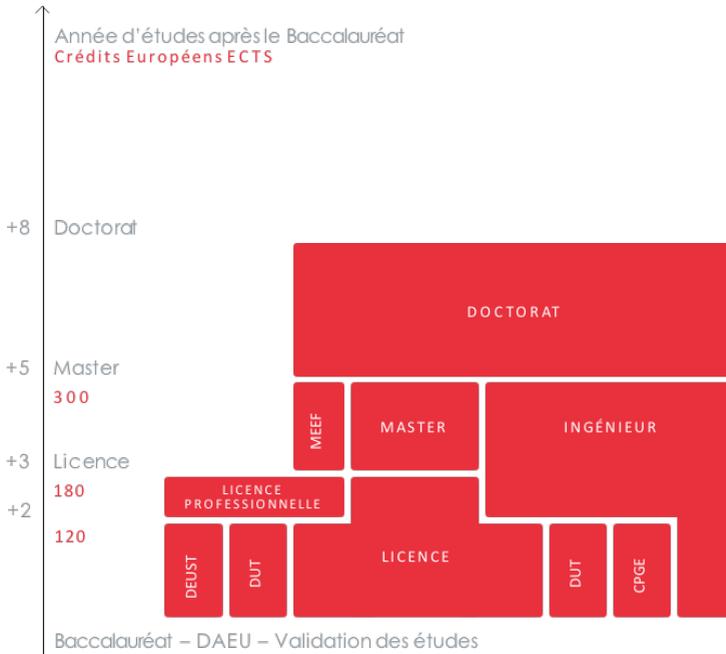
Ce bâtiment permet à l'université Paris Nanterre d'accueillir dans de très bonnes conditions ses stagiaires de formation continue : salles de cours, salles informatiques, espace de détente et amphithéâtre.

Présente sur place lors de l'inauguration de ce bâtiment le 16 février 2018, Faten Hidri, Vice-Présidente de la Région Île-de-France en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, a tenu à rappeler l'importance croissante de la formation continue pour la Région Île-de-France : « *La formation professionnelle est importante pour la région. Vous avez réussi à faire le lien entre l'enseignement supérieur et le monde du travail. Je vous en félicite...* »



► L'ORGANISATION DES ÉTUDES

L'architecture des études de l'enseignement supérieur s'articule autour de trois diplômes et niveaux de sortie : Licence (bac + 3), Master (bac + 5), Doctorat (bac + 8) – d'où l'appellation LMD. Les formations se déclinent en domaines, mentions et parcours et sont découpées en semestres.



► 7 champs de formation :

- Arts, Humanités
- Droit, Politique, Administration
- Économie, Management, Organisations
- Formation, Éducation, Apprentissages
- Ingénierie, Technologies, Modélisation, Données
- Psychologie, Langage, Corps, Activité Physique, Santé
- Sociétés, Temps, Espaces

Le système ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) est le système de crédits destiné à l'enseignement supérieur et utilisé dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur qui concerne les 46 pays engagés dans le processus de Bologne. C'est un système de transfert et d'accumulation de crédits centré sur l'apprenant.e, qui repose sur la transparence des résultats et le processus d'apprentissage.

Les crédits sont attribués à des étudiant.e.s après achèvement des activités de formation requises par un programme d'études formel ou par une composante pédagogique particulière et après évaluation positive des résultats d'apprentissage obtenus.

Le système ECTS favorise un accès et une participation plus larges à la formation tout au long de la vie, en rendant les programmes plus flexibles et en facilitant la reconnaissance des résultats préalablement obtenus.

Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.



► DEMANDE D'ADMISSION, MODE D'EMPLOI

Pour pouvoir s'inscrire en formation continue dans un diplôme et faire valider sa candidature par la commission, il faut remplir des prérequis ou bénéficier d'une validation d'acquis.

Le dossier d'inscription au régime de la formation continue et en alternance (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage) est en ligne sur le site du Service Formation Continue & Alternance (SFCA).

► Démarches :

- compléter, signer et transmettre une demande d'inscription au Service d'inscription. Le SFCA vous accompagne dans votre démarche et vous oriente vers les dispositifs qui correspondent à votre projet de formation.
- les demandes d'admission au DAEU se font via l'application Ecandidat ecandidat.parisnanterre.fr



Service Formation Continue & Alternance (SFCA)

Bâtiment de la Formation Continue

formation-continue@liste.parisnanterre.fr

Tél. : 01 40 97 78 66

formation-continue.parisnanterre.fr



UNE LARGE PALETTE DE FORMATIONS ◀

Pour l'apprenant qui souhaite :

...obtenir un diplôme national	...se préparer aux métiers de l'enseignement
<ul style="list-style-type: none">• Licence, Master, Doctorat• Ex : Licence en gestion, économie, Master histoire de l'art• Capacité en droit• DAEU	<ul style="list-style-type: none">• Master MEEF• Préparation à l'agrégation• Licence et master en lettres, arts, langues, sciences économiques et sociales, histoire-géographie
...se préparer aux concours administratifs	...favoriser une insertion professionnelle rapide
<ul style="list-style-type: none">• Administration générale• Justice, Intérieur• Culture (patrimoine, bibliothèques)	<ul style="list-style-type: none">• Formations en alternance (apprentissage et professionnalisation)• Licence professionnelle• Master parcours spécialisé et professionnalisant• Diplôme d'ingénieur
...se former à distance	...se former grâce à des formats courts
<ul style="list-style-type: none">• Licence et Master à distance• Exemples : sciences de l'éducation, histoire de l'art, philosophie, langues étrangères appliquées	<ul style="list-style-type: none">• Formations courtes inter-intra ou sur mesure

► TARIFS

Toutes les formations courtes ou diplômantes sont payantes, quel que soit votre statut.

Si vous souhaitez faire la formation sur une ou plusieurs années, contactez le SFCA pour obtenir un devis personnalisé.

Doivent impérativement s'inscrire dans le cadre de la formation continue (au tarif formation continue) :

- les salariés qui bénéficient d'une prise en charge de leur employeur (dont congé de formation professionnelle) ou d'un organisme
- les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- les demandeurs d'emploi indemnisés et les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi

Ces tarifs correspondent à une contribution aux coûts de formation qui ne sont pas pris en charge par l'État et qui doivent être supportés par les acteurs ayant compétence en matière de formation professionnelle continue (Conseils régionaux, OPCO et CEPPIR, employeurs, Pôle Emploi...). Ceux-ci interviennent ensuite selon leurs propres critères, ce qui peut laisser des frais à la charge des candidats.

► **Alternance :**

Contrats de professionnalisation :

La tarification des contrats de professionnalisation correspond au tarif pris en charge par les entreprises et les opérateurs de compétences (OPCO). La notion de co-financement par le stagiaire ne s'applique pas.

Contrats d'apprentissage :

Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont publiés par décret sur le site de France Compétences (Décret n° 2020-1076 du 20 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage) pour un contrat sur 12 mois. L'inscription administrative de l'étudiant en contrat d'apprentissage, hors financement de la CVEC, est gratuite.

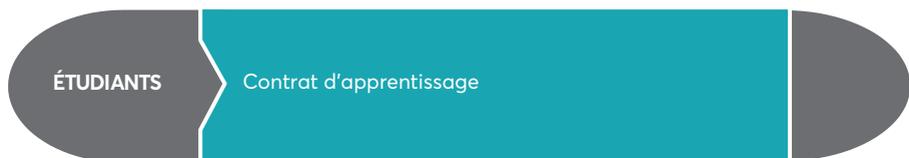
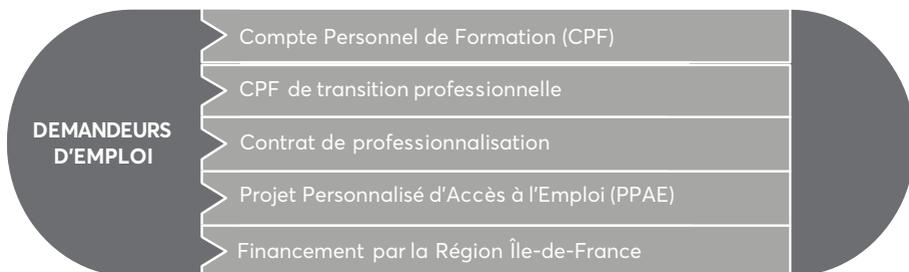


LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ◀

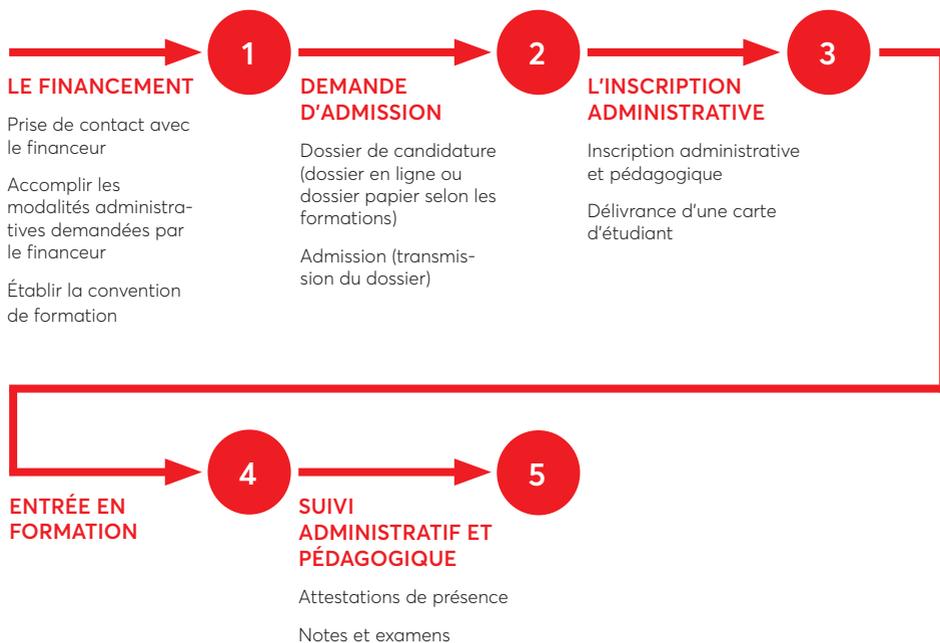
Selon votre statut, vous pouvez bénéficier de différentes prises en charge.

Le SFCA est à votre disposition pour :

- compléter un dossier de demande de financement
- vous remettre un programme détaillant la formation (programme, dates, tarif, etc.)
- éditer un devis
- répondre à vos questions



► LES GRANDES ÉTAPES DE VOTRE PROJET DE REPRISE D'ÉTUDES



LA VALIDATION DES ACQUIS ◀

La validation des acquis de l'expérience (VAE) consiste à obtenir tout ou partie d'un diplôme en ayant, au préalable, démontré l'adéquation des contenus du diplôme avec une expérience professionnelle ou extraprofessionnelle (par exemple dans la vie associative, syndicale ou le bénévolat). Cette expérience doit être au minimum d'un an équivalent temps plein. Elle peut avoir été acquise de façon continue ou discontinuée.

Il existe deux dispositifs de validation des acquis :
la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et la VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels).

Validation des Acquis de l'Expérience (décret de 2002)

Validation des Acquis Professionnels et Personnels (décret de 1985)

OBJECTIFS

- Faire reconnaître une expérience professionnelle et/ou personnelle par un diplôme
- Intégrer une formation sans le diplôme normalement requis

CONDITIONS

- Avoir une expérience professionnelle et/ou personnelle d'au moins un an (équivalent temps plein) en lien direct avec le diplôme souhaité
- Être âgé de plus de vingt ans
- Avoir interrompu ses études de formation initiale depuis au moins deux ans

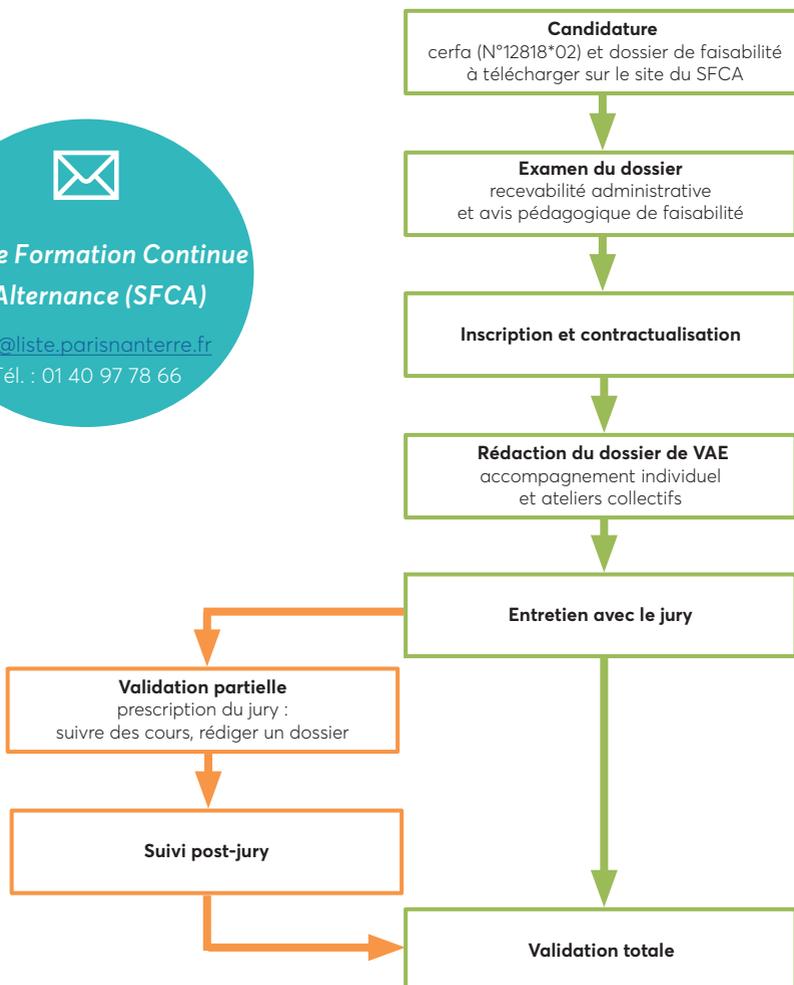
MODALITÉS

- Pour un même diplôme : une seule demande par année civile et par établissement
- Déposer une ou plusieurs demandes de validation dans le ou les établissements préparant le diplôme souhaité
- Pour des diplômes différents : jusqu'à trois demandes par année civile et par établissement

CALENDRIER

- Traitement des dossiers tout au long de l'année.
- Elle doit être entreprise environ quatre mois avant la date du début de la formation
- 3 sessions de jury par an (mars/juin/novembre)

► LES GRANDES ÉTAPES D'UNE VAE



LES GRANDES ÉTAPES D'UNE VAPP ◀

Contact à prendre avec le SFCA afin de prendre connaissance de la procédure

1

Constitution du dossier

2

Examen du dossier

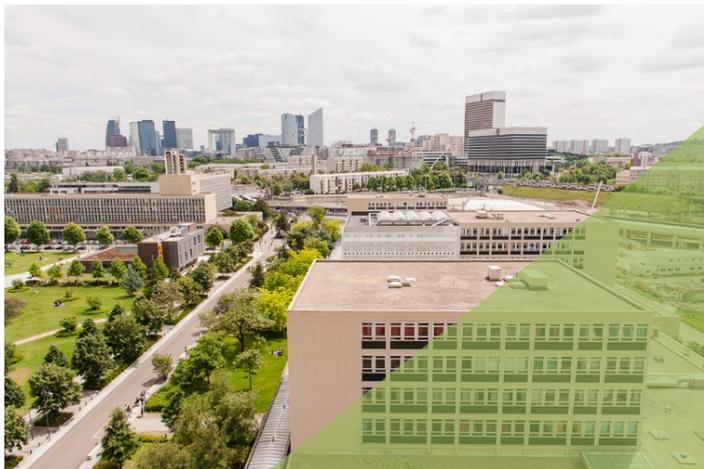
3

Notification de la décision

4

Inscription et contractualisation

5



► BILAN DE COMPÉTENCES

Envie de changer d'orientation professionnelle, d'évoluer dans votre entreprise, de trouver un autre emploi ? Le bilan de compétences est fait pour vous !

Il vous permet de faire le point sur vos expériences, vos compétences, vos centres d'intérêt en lien avec le ou les métiers qui vous intéressent.

► *Qui peut en bénéficier ?*

Tout le monde peut bénéficier d'un bilan de compétences.

Pour qu'il puisse être financé, vous devez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

- être salarié en CDI et justifier d'au moins 5 années d'activité professionnelle, dont 12 mois minimum dans l'entreprise
- être salarié en CDD et justifier d'au moins 2 années d'activité professionnelle, dont 4 mois au cours des 12 derniers mois, consécutifs ou non
- être intérimaire sous certaines conditions
- être demandeur d'emploi indemnisé ou non

► *À quoi sert-il ?*

Le bilan de compétences est une démarche individuelle et volontaire qui a pour objectif d'élaborer un projet professionnel réaliste et réalisable en lien avec le marché du travail.

Il vous permet de :

- piloter efficacement votre carrière
- réussir votre évolution ou votre reconversion professionnelle
- préparer une validation des acquis ou une formation si cette étape est nécessaire

► *Quelle durée prévoir ?*

Le bilan de compétences s'étale sur une période comprise entre 3 et 4 mois en moyenne suivant le rythme choisi par vous. Il comprend des rendez-vous physiques, des points téléphoniques, des périodes de recherche en autonomie, des tests. La plupart des financeurs s'accordent sur un forfait de 24 heures. Le bilan de compétences peut être réalisé sur le temps de travail ou hors temps de travail.



Service Formation Continue & Alternance (SFCA)

Bâtiment de la Formation Continue

formation-continue@liste.parisnanterre.fr

Tél. : 01 40 97 78 66

formation-continue.parisnanterre.fr

DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES ◀

► *Reprendre ses études sans le bac : le DAEU*

Vous n'avez pas obtenu le baccalauréat, mais vous souhaitez tout de même accéder à la formation continue à l'Université ? C'est possible avec le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires !

Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) est un diplôme d'État national reconnu de niveau IV et vous permet d'acquérir un diplôme national équivalent au baccalauréat et donc de poursuivre des études dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'université Paris Nanterre vous prépare à l'option A : Lettres et Sciences Humaines (Lettres, Arts, Sciences Humaines et sociales, Langues, Droit, Sciences économiques, Administration, Gestion, Psychologie).

Obtenir le diplôme national équivalent au baccalauréat, c'est avoir la possibilité :

- d'acquérir des bases de culture générale et littéraire
- de s'entraîner à la composition en français et dans une langue étrangère.
- d'acquérir des méthodes d'analyse et de synthèse de textes et documents.

Pour obtenir le DAEU, les candidats doivent préparer les épreuves suivantes :

- français, langue vivante
- 2 modules au choix parmi: histoire, géographie, mathématiques, littérature, seconde langue vivante, biologie

Le DAEU se prépare en présentiel pendant des cours en journée et le soir. Des tutorats sont également dispensés. L'obtention du DAEU est donc compatible avec une activité salariée. Il est également possible de suivre quelques modules à distance (français, anglais, histoire et biologie). En fonction de vos disponibilités et de votre projet, vous pouvez donc suivre ce parcours complètement en ligne – à l'exception de l'examen final – ou suivre une ou plusieurs de ces matières à distance et le reste en présentiel, à votre choix.

Vous avez également la possibilité de construire votre parcours « à la carte » en choisissant de valider le DAEU module par module, sur une période de 4 ans maximum.

Le DAEU est délivré à l'issue d'une formation correspondant à un volume horaire de 225 heures d'enseignement minimum (240 à l'université Paris Nanterre), dispensé uniquement par une Université.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec nous par courriel.

Il est nécessaire de passer un entretien pour pouvoir être admis à la préparation au DAEU. L'entretien mesure la motivation et évalue la pertinence de l'inscription en fonction du projet ultérieur au DAEU du candidat.



► CHOISIR L'ALTERNANCE

Choisir l'alternance, c'est conjuguer formation universitaire et formation professionnelle. L'alternance, c'est l'opportunité de :

- développer rapidement des compétences et acquérir une expérience professionnelle valorisable et valorisante
- étudier tout en étant rémunéré
- construire son projet professionnel
- préparer un diplôme

Le principe de l'alternance

L'alternance permet d'allier des périodes d'enseignement à l'université et des périodes de travail en entreprise dans le cadre d'un processus de co-formation.

N'étant plus étudiant, l'alternant possède un statut de salarié à part entière et bénéficie, à ce titre, de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise (article L1242-14 du code du travail). Le temps consacré aux actions de formation est compris dans l'horaire de travail, semaine de 35h, congés payés, obligation d'assiduité, sécurité sociale...

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018 est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, elle ambitionne de rendre chaque individu acteur de son projet professionnel en le rendant plus autonome.

► **Le contrat d'apprentissage :**

Plus de souplesse pour le nouveau contrat d'apprentissage

L'apprentissage est désormais soumis aux mêmes obligations réglementaires du code du travail que la formation professionnelle. Des nouveautés caractérisent le nouveau contrat d'apprentissage :

- l'augmentation de l'âge maximal pour débiter un contrat à 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les personnes dont le handicap est reconnu ou pour les sportifs de haut niveau) ;
- la réduction de la durée minimale du contrat à 6 mois ;
- l'augmentation de la rémunération pour certains apprentis et la mise en place d'une aide de 500 € supplémentaires pour passer le permis ;
- la simplification des procédures pour une alternance à l'étranger : réalisation possible du contrat à l'étranger dans la limite d'un an et à condition que l'apprenti réalise au moins 6 mois de son contrat en France ;
- l'assouplissement des modalités de ruptures du contrat.

L'université Paris Nanterre propose des contrats en alternance, sous la forme de contrats de professionnalisation ou de contrats d'apprentissage.

► *Le contrat de professionnalisation :*

Les bénéficiaires du contrat de professionnalisation sont les :

- jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

La durée minimale est réduite à 6 mois et la durée maximale portée à 3 ans (en phase d'expérimentation). Les contrats de professionnalisation pourront être réalisés à l'étranger pour une durée maximale d'un an, à condition que 6 mois de contrat au moins soient réalisés en France.

► *Les contrats en alternance : un bénéfice pour l'employeur et pour l'employé*

On le constate, chacune des parties concernées trouve son compte lors d'un contrat en alternance. Certes, la nature du contrat (de professionnalisation ou d'apprentissage) bénéficie plus à certains secteurs que d'autres. Mais dans tous les cas, c'est une chance offerte à un jeune (ou moins jeune) qui en a besoin. Et qui sait, c'est peut-être également le début d'une collaboration fructueuse qui se développera au fil des années.



► L'APPRENTISSAGE

► Le recrutement

Le candidat dépose un dossier de candidature sur eCandidat.

Retrouvez toutes les formations en apprentissage sur <https://cfa.parisnanterre.fr>

Après examen du dossier, épreuve écrite éventuelle et entretien, le candidat retenu est déclaré admis par la commission pédagogique et il doit alors se faire connaître auprès du CFA.

► Formalités administratives pour la mise en place du contrat d'apprentissage

Préalablement à la signature du contrat, le futur apprenti doit contacter le CFA si une entreprise souhaite le recruter en apprentissage.

Dès la validation des missions proposées par l'entreprise, le CFA se charge d'adresser à l'employeur les documents nécessaires à l'établissement du contrat d'apprentissage.

L'entreprise doit également effectuer une déclaration préalable à l'embauche de l'apprenti auprès de l'URSSAF et prévoir la visite médicale d'embauche.



► Le contrat d'apprentissage

L'apprenti peut signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur privé y compris les associations et les entreprises de travail temporaire ou avec le secteur public.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans l'organisme de formation, et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

Dates du contrat : La durée du contrat d'apprentissage est fixée à l'avance, par l'employeur, lors de la signature du dit contrat (articles L6222-7 et L6222-7-1 du Code du travail). Le contrat peut débuter avant le début de la formation et se terminer après le dernier jour de formation sous condition.

Le contrat est assorti d'une période d'essai qui est de 45 jours passés en entreprise (consécutifs ou non), l'employeur et l'apprenti ont chacun la liberté de mettre fin au contrat d'apprentissage, sans préavis et sans indemnité.

Passé ce délai, le contrat peut être rompu :

- à l'initiative de l'apprenti qui doit solliciter le médiateur désigné par les chambres consulaires, et informer, 5 jours minimum à compter de la saisine du médiateur, son employeur de son intention de rompre son contrat d'apprentissage. La rupture ne peut alors intervenir qu'après un délai minimal de 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé (décret n° 2018-1231 du 24 décembre 2018).
- à l'initiative de l'employeur. Il s'agit alors d'un licenciement justifié par un cas de force majeure, une faute grave de l'apprenti, une inaptitude constatée par le médecin du travail ou en cas de décès d'un employeur maître d'apprentissage.

La durée du contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans pour les travailleurs en situation de handicap ou les sportifs de haut niveau.



► FORMATIONS COURTES

L'université Paris Nanterre propose une gamme de formations courtes et innovantes :

- des formations courtes de 1 à 9 jours
- des modalités compatibles avec les contraintes de la vie active : durées, rythmes et horaires adaptés ; formations partiellement à distance ; lieux proches des lieux d'emploi (La Défense, Rueil 2000) et des transports (campus de Nanterre à proximité de La Défense)
- des formations qui correspondent chacune à un ensemble de compétences cohérent et directement utilisable en situation professionnelle
- des formations certifiantes qui donnent lieu à la délivrance d'une attestation de compétences
- certaines formations sont capitalisables en vue d'obtenir un Diplôme d'Université en complément. Ces formations sont reconnues dans le cadre d'une VAPP pour l'accès à un diplôme national
- la possibilité de construire son parcours à la carte
- des formations qui s'appuient sur des diplômes nationaux et adossées à la recherche, garantissant un haut niveau qualitatif et des contenus de pointe



FORMATIONS INTRA ET SUR MESURE ◀

Les ingénieur.es de formation du Service Formation Continue & Alternance de l'université Paris Nanterre accompagnent les entreprises, managers ou chefs d'entreprise dans la construction d'une formation sur-mesure ou même d'un diplôme qui répond en tout point à leurs attentes pédagogiques et besoins en termes d'organisation et de fonctionnement.

Les compétences pluridisciplinaires de nos enseignants et intervenants couvrent un vaste champ de besoins, en lien avec les besoins actuels des entreprises.

Le SFCA peut créer des formations courtes, qui s'étalent sur un à quelques jours.

- en inter : pour des stagiaires venant d'entreprises ou d'établissements différents
- en intra : pour un groupe de stagiaires d'une même entreprise

Le SFCA peut également organiser des diplômes en lien avec d'autres organismes de formation continue, en leur déléguant une partie des missions d'organisation de la formation.



► L'UNIVERSITÉ, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

LES UNITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE



► Langues et cultures étrangères (LCE)

Campus de Nanterre - Bât. Ida Maier

- Allemand
- Espagnol
- Études anglo-américaines
- Italien
- Portugais
- Russe
- Langues Étrangères Appliquées (LEA)



► Sciences économiques, gestion, mathématiques et informatique (SEGMI)

Campus de Nanterre - Bât. Maurice Allais

- Sciences économiques et Sciences économiques avec spécialisation en langue étrangère
- Gestion
- Mathématiques et Informatique



► Philosophie, information et communication, langage, littérature, arts du spectacle (PHILLIA)

Campus de Nanterre - Bât. Paul Ricoeur

- Arts du spectacle
- Sciences de l'information et de la communication
- Lettres modernes
- Langues et littératures grecques et latines
- Philosophie
- Sciences du langage
- Humanités



► Sciences sociales et administration (SSA)

Campus de Nanterre - Bât. Jean Rouch

- Administration économique et sociale (AES)
- Ethnologie
- Histoire
- Histoire de l'art
- Géographie
- Sociologie et sciences sociales



► Sciences psychologiques et sciences de l'éducation (SPSE)

Campus de Nanterre - Bât. Bianka et René Zazzo

- Psychologie
- Sciences de l'éducation



► Droit et sciences politiques (DSP)

Campus de Nanterre - Bât. Simone Veil

- Droit français-Droits étrangers
- Institut d'études judiciaires
- Sciences politiques



► Systèmes industriels et techniques de communication (SITEC)

Campus de Ville-d'Auray/Saint-Cloud

- Métiers du livre
- Sciences pour l'ingénieur
- Communication audiovisuelle



► Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

Campus de Nanterre - Bât. Alice Milliat



AUTRES STRUCTURES DE FORMATION ET INSTITUTS

► **Le Service universitaire de la formation des maîtres (SUFOM)**

Campus de Nanterre - Bât. Formation Continue
Sa mission : la formation et l'accompagnement des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, depuis la Licence jusqu'à la formation continue, en passant par les Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) et les concours de recrutement. Il est à ce titre l'un des pôles de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'académie de Versailles.



► **L'Institut universitaire de technologie (IUT)**

Campus de Ville-d'Avray

- Génie électrique et informatique industrielle
- Génie mécanique et productique
- Génie thermique et énergie
- Information et communication - option Métiers du livre (site de Saint-Cloud)

Campus de Nanterre

- Gestion des entreprises et des administrations (GEA)
- Carrières sociales
- Techniques de commercialisation



► **L'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)**

Pôle Universitaire Léonard de Vinci - Courbevoie (La Défense)



► VIE DU CAMPUS

SERVICES NUMÉRIQUES

► Email universitaire :

Toute communication avec les équipes pédagogiques et administratives doit s'effectuer avec votre adresse électronique universitaire.

Au moment de l'inscription, un mail d'activation de votre adresse électronique universitaire ...@parisnanterre.fr est envoyé sur votre adresse personnelle. Vous devez l'activer le plus rapidement possible pour communiquer avec les personnels enseignants et administratifs, et accéder aux services numériques.

Vous pouvez également activer manuellement votre compte sur : identite.parisnanterre.fr

Sur ce portail, vous pourrez choisir votre mot de passe et connaître les moyens de réactiver le mot de passe en cas de perte.

Vous pouvez accéder à votre messagerie à l'adresse : webmail.parisnanterre.fr

► Espace Numérique de Travail (ENT)

Sur votre Espace numérique de travail (ent.parisnanterre.fr), vous pouvez :

- consulter vos notes, vos résultats et votre emploi du temps (selon l'UFR)
- accéder à votre dossier personnel, vos fichiers (espace de stockage)
- accéder au lien des plateformes pédagogiques (CoursEnLigne, etc.)





► VIE DU CAMPUS

OÙ MANGER ?

Sur le campus de Nanterre, c'est le **CROUS** qui gère les différents points de restauration.

► **Le Restaurant Universitaire (RU)**

Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 14h.

► **La brasserie « Tex-Mex »**

1^{er} étage du RU. Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30.

► **La brasserie « La Terrasse »**

Située en face du SUAPS, elle ouvre ses portes du lundi au vendredi de 8h30 à 14h30.

► **La Sandwicherie**

Située au Bât. Simone Veil, elle vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

► **La cafétéria « L'Asiatique »**

Située au Bât. Simone Veil, elle vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 15h.

► **La cafétéria de la Bibliothèque Universitaire**

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 10h à 16h.

► **La cafétéria « L'An'K »**

Située au Bât. Jean Rouch, elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h15.

► **La cafétéria du Bât. Maurice Allais**

Elle vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 16h.

► **La cafétéria « Le Millénium »**

Située au RDC du RU, elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30. Restauration du soir (18h30-21h) assurée à la cafétéria du Millénium.

► **Foodtrucks burger et asiatique**

installés du lundi au vendredi de 11h30 à 14h devant le bâtiment Jean Rouch.

Pour régler votre repas, vous pouvez payer en espèces ou avec la **carte IZLY** (carte multiservices intégrée à votre carte d'étudiant-e et rechargeable en carte bancaire sur Internet ou à la caisse centrale en espèces). Pour plus d'informations, contactez le RU au 01 47 21 63 64.



LES AUTRES SERVICES SUR LE CAMPUS

► *Le Service général de l'action culturelle et de l'animation du campus (SGACAC)*

Son but : promouvoir la pratique culturelle à l'université en proposant des activités diverses (musique, cinéma, expositions photos, théâtre...) dans des lieux privilégiés, tels que le théâtre Bernard-Marie Koltès ou l'espace Pierre Reverdy, situés au bâtiment Paul Ricoeur, ainsi que les salles de pratiques artistiques de la Maison de l'Étudiant (MDE). Une programmation très riche qui s'appuie sur des partenariats avec les structures culturelles du département des Hauts-de-Seine vous permet d'assister tout au long de l'année universitaire à de nombreux concerts, spectacles, projections, expositions, etc. Il est également en charge de la vie associative étudiante et de l'animation du campus. Il soutient et accompagne l'initiative et l'expression étudiante, notamment par le biais des Commissions d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) afin de dynamiser la vie sur le campus et permettre à la communauté étudiante de mieux s'intégrer à son environnement.

culture.parisnanterre.fr



► VIE DU CAMPUS

► *Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)*

Il propose à l'ensemble de la communauté universitaire de très nombreuses activités physiques et sportives : sports aquatiques (natation, plongée, aqua bike, circuit training, aquagym) sports de plein air, activités corporelles de base, sports collectifs, danses et arts du mouvement.

Le SUAPS, c'est :

- une équipe d'enseignant-e-s qualifié-e-s;
- 56 activités proposées;
- des salles spécialisées (piscine de 50m, musculation, dojo, studio de danse, fitness, omnisports).

Les droits d'adhésion vous donnent accès à toutes les activités physiques, sportives et d'expressions (hors piscine et tennis), sous réserve des places disponibles. Les tarifs varient en fonction de votre situation.

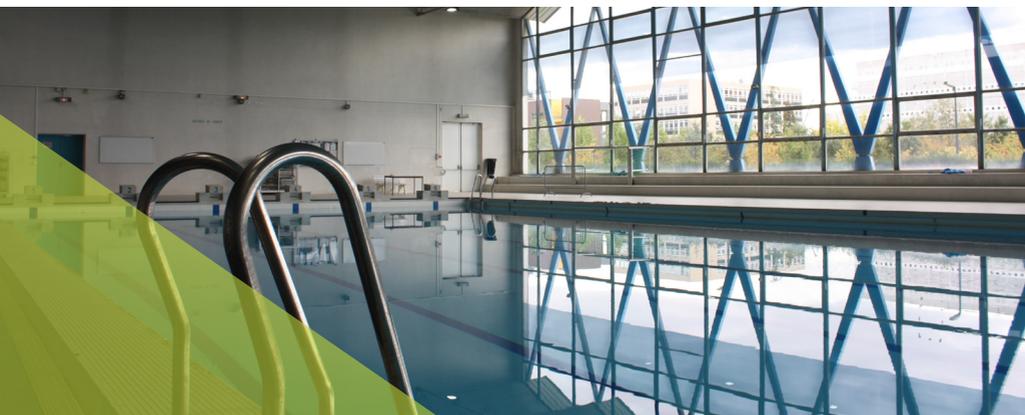
nanterresportcampus.fr

Lundi à vendredi : 8h-22h

Samedi : 9h-13h

Tél. : 01 40 97 73 91

Fermé durant les congés universitaires



LA VILLE DE NANTERRE

Le territoire de Nanterre propose une offre très importante d'actions et de pratiques sportives et culturelles dans divers lieux à proximité du campus :

- ▶ **la Maison de la Musique et la Maison Daniel Féry**
 - saison Musique et Danse, bœufs, studio de répétitions, accompagnement de projets musicaux, Fête de la musique
 - ▶ **la Terrasse, espace d'art**
 - expositions, ateliers, art dans l'espace public
 - ▶ **le théâtre Nanterre-Amandiers, centre dramatique national**
 - RER A Nanterre-Préfecture, 8 mn à pied ou navette
 - ▶ **le cinéma « Les Lumières »**
 - RER A Nanterre-Ville, 5 mn à pied
 - ▶ **Agora, maison des initiatives citoyennes**
 - débats, expositions, wiki-radio
 - ▶ **les Arènes de Nanterre**
 - école de cirque et spectacles
 - ▶ **le Palais des Sports**
 - matchs de basket de la JSFN, handball, boxe, piscine olympique...
- Plus d'infos : 39 92
 - nanterre.fr (rubrique culture/La Carte Nanterrien/la Carte Jeune Nanterrien)
 - page Facebook de la ville de Nanterre : facebook.com/VilledaNanterre



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu les articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail

Préambule

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation continue organisée par l'université Paris Nanterre. Il est à la disposition des stagiaires de la formation continue sur le site internet de l'université Paris Nanterre.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le/la formateur/trice s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il/elle constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il/elle en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Chacun.e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun.e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun.e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits idoines.

Article 3 – Consignes en cas d'incendie

Les consignes en cas d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'université Paris Nanterre. Le/la stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le/la stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre, dans le calme, les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout.e stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de la formation continue de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer et d'utiliser une cigarette électronique dans les salles de formation et plus généralement dans les locaux de l'université Paris Nanterre.

Article 6 – Interdiction de manger dans les salles de cours

Il est formellement interdit de manger dans les salles de formation. Des espaces de convivialité sont mis à disposition des stagiaires à chaque étage du bâtiment de la formation continue. Plusieurs modalités de restauration et lieux de convivialité sont proposés sur le campus et mis en ligne sur le site de l'université Paris Nanterre.

Article 7 – Accident

Le/la stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le/la témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le/la responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration d'accident du travail auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Section 2 : Discipline générale**Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation****Article 7.1. – Horaires de formation**

Les stagiaires de la formation professionnelle doivent se conformer aux horaires fixés et communi-qués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 7.2. – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir

► VIVRE ENSEMBLE

l'organisme de formation et s'en justifier.

L'université Paris Nanterre informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongécif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R. 6341-45 du Code du travail, le.la stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Retards comme absences injustifiés peuvent également avoir des conséquences pour le calcul de la note de contrôle continu et in fine l'obtention du diplôme.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le.la stagiaire est tenu.e de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il.elle se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur.se/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le.la stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il. elle doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en formation...).

Article 8 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le.la stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 9 – Tenue

Le.la stagiaire est invité.e à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et en adéquation avec les risques particuliers auxquels il peut être soumis dans le cadre de sa formation (lieu, matériaux spécifiques...).

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et d'assurer le bon déroulement des formations. Tout.e stagiaire qui par son comportement perturberait le bon déroulement des formations peut se voir exclu.e à titre provisoire ou définitif sous réserve d'une décision en ce sens de la section disciplinaire, seule compétente en matière disciplinaire à l'égard des usagers. Dans ce dernier cas il.elle ne pourra pas prétendre à un remboursement des frais de formation avancés ni au passage des examens.

Le fonctionnement de l'université et la réussite de chacun.e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'université Paris Nanterre est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le/la stagiaire est tenu.e de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le/la stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Section 3 : Mesures disciplinaires

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du/de la stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, aux dispositions législatives et réglementaires, aux décisions prises en application de l'article R. 712-1 du Code de l'éducation, ou qui se serait livré.e à des actions susceptibles de troubler l'ordre public pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire, initiée à la demande du président de l'université.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions prévues à l'article R. 811-11 du Code de l'éducation:

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

► VIVRE ENSEMBLE

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé.e est réputé.e avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé.e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Les sanctions prévues au 3° du présent article sans être assorties du sursis ainsi qu'aux 4°, 5° et 6° entraînent en outre l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le.la responsable de l'université Paris Nanterre ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur.se du.de la salarié.e stagiaire ou l'administration de l'agent.e stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur.se ou de l'administration);
- et/ou le financeur de la formation

Article 13 – Garanties disciplinaires

Article 13.1 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au.à la stagiaire sans que celui.celle-ci ait été informé.e au préalable des griefs retenus contre lui.elle.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire visant à interdire temporairement l'accès à l'établissement, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le.la stagiaire n'ait été au préalable informé.e des griefs retenus contre lui.elle et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le.la directeur.rice de l'organisme de formation ou son.sa représentant.e envisage de saisir le.la président.e d'une faute disciplinaire, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le.la stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé.e contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié.e de l'organisme de formation, notamment le.la délégué.e de la formation.

Section 4 : Représentation des stagiaires

Article 14 – Organisation des élections

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un.e délégué.e titulaire et d'un.e délégué.e suppléante au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Parmi les candidats, il doit y avoir un.e représentant.e de chaque sexe, le.la candidat.e de chaque sexe ayant obtenu le plus de voix est élu.e. Celui.celle des deux qui a obtenu le plus de voix est le.la représentant.e titulaire, l'autre est son suppléant.

Toutefois, les responsables de la formation sont libres de mettre en place un dispositif différent permettant de favoriser la parité.

Lorsque cette exigence ne peut être respectée en raison de la composition du corps électoral, il peut être dérogé à cette disposition.

Le.la responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il.elle en assure le bon déroulement. Il.elle adresse un procès-verbal de carence, transmis au Préfet de Région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 15 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation professionnelle. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le.la délégué.e titulaire et le.la délégué.e suppléant.e ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

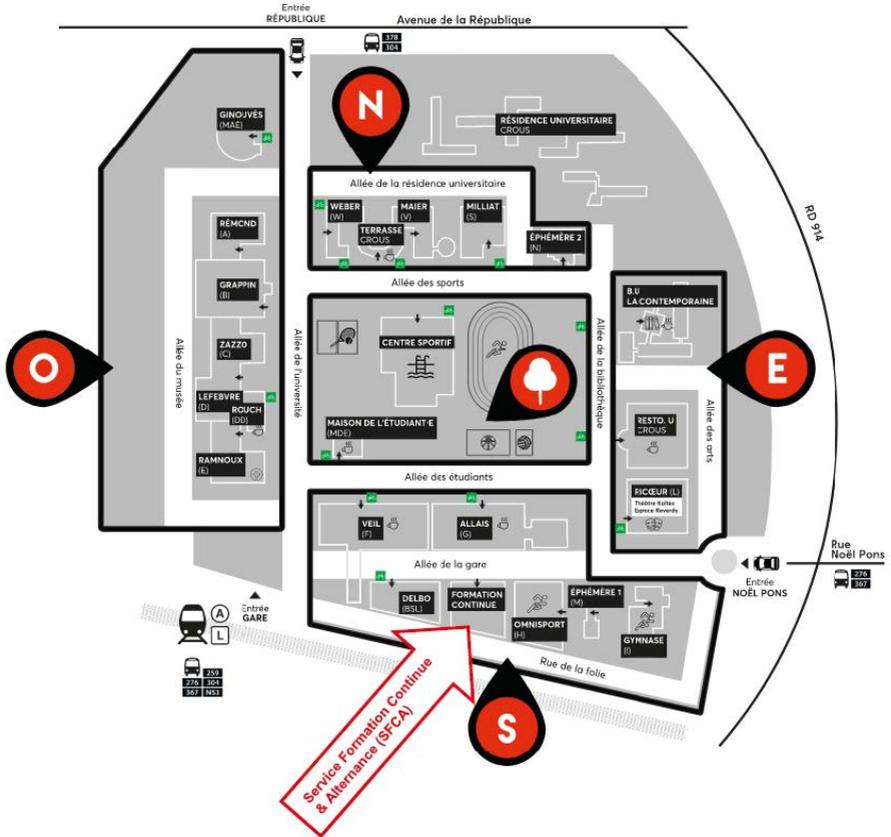
Article 16 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations professionnelles et les conditions de vie des stagiaires de la formation continue dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

L'inscription à la formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

PLAN DU CAMPUS - UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Plan du campus - Université Paris Nanterre



GLOSSAIRE

- **AAH** : Allocation adulte handicapé
- **ASS** : Allocation spécifique de solidarité
- **CDD** : Contrat à durée déterminée
- **CDI** : Contrat à durée indéterminée
- **CFA** : Centre de formation d'apprentis
- **CFP** : Congé de formation professionnelle
- **CICE** : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
- **CNAM** : Conservatoire National des Arts et Métiers
- **CPF** : Compte Personnel de Formation
- **CUI** : Contrat unique d'insertion
- **DAEU** : Diplôme d'accès aux études universitaires
- **ECTS** : European Credit Transfer and Accumulation System
- **ENT** : Espace numérique de travail
- **FCU** : Formation continue à l'université
- **FTLV** : Formation Tout au Long de la Vie
- **LMD** : Licence (bac + 3), Master (bac + 5), Doctorat (bac + 8)
- **MEEF** : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
- **PPAE** : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
- **RSA** : Revenu de solidarité active
- **SFCA** : Service Formation Continue & Alternance
- **SGACAC** : Service général de l'action culturelle et de l'animation du campus
- **SUAPS** : Service universitaire des activités physiques et sportives
- **SUFOM** : Service universitaire de la formation des maîtres
- **UFR** : Unité de formation et de recherche
- **UPN** : Université Paris Nanterre
- **VAE** : Validation des acquis de l'expérience
- **VAPP** : Validation des Acquis Professionnels et personnels





-

Service Formation Continue & Alternance
Bâtiment de la Formation Continue
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex
01 40 97 78 66

formation-continue.parisnanterre.fr

